

**AUDIT FINANCE  
CLERE ET ASSOCIES**

GERANT : Jean-Yves CLERE  
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES  
PRES LA COUR D'APPEL AIX EN PROVENCE

47 BOULEVARD PAUL PEYTRAL  
13006 MARSEILLE  
Adresse Postale : BP 310 - 13177 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone 04 91 37 96 00  
Télécopie 04 91 37 96 10

25, AVENUE DE WAGRAM  
75017 PARIS  
Téléphone 01 43 80 98 98  
Télécopie 01 46 22 95 37

**TRAQUEUR SA  
Les Bureaux de la Colline  
1 rue Royale  
92210 SAINT CLOUD**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

=====

**PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 AU 30 JUIN 2009**

TRAQUEUR SA  
Société Anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
au capital de 2.471.518 €  
Les Bureaux de la Colline  
1 rue Royale  
92210 SAINT-CLOUD

---

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

---

***PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 AU 30 JUIN 2009***

---

**SARL AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES**  
**47 boulevard Paul Peytral**  
**13006 MARSEILLE**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la **SA TRAQUEUR.**, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la SA TRAQUEUR relatifs à la période du **1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 30 Juin 2009**, dont les éléments significatifs sont les suivants :

- Résultats comptes sociaux SA TRAQUEUR : Perte .....	- 1.092.613 €
- Résultats comptes sociaux SA FLEET TECHNOLOGY : Perte .....	- 433.396 €
- Résultats comptes consolidés SA TRAQUEUR : Perte .....	- 1.540.898 €

Ces comptes ont été établis par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance du 10 Septembre 2009. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Il est à noter que la participation que détient la SA TRAQUEUR dans la SA FLEET TECHNOLOGY (100 % du capital) pour un montant immobilisé de 7.022.277 €, n'a fait l'objet d'aucune provision dans le bilan social de la SA TRAQUEUR, la société ayant conclu qu'elle ne disposait pas d'éléments probants lui permettant d'effectuer un test d'évaluation.

A priori, compte tenu de la valeur nette de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, le résultat des comptes consolidés ne devrait pas être affecté par la constitution éventuelle d'une provision pour dépréciation des titres de participation.

Nous avons effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité et sous réserve de l'évaluation des titres de participation de la SA FLEET TECHNOLOGY dans le bilan social de la SA TRAQUEUR, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 30 Juin 2009 écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

A Marseille, le 11 Septembre 2009.

**Jean-Yves CLERE**  
**SARL AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES**

